

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARBITRAGE**

**ENTRE :**

**AIR CANADA**

**et**

**AVEOS**

**et**

**L'AIMTA**

**MARTIN TEPLITSKY, c.r.**  
**Arbitre**

**Au nom d'Air Canada :** **Fred Headon**  
**Scott Morey**

**Au nom d'AVEOS :** **Alex Emile-Gold-Dalg**  
**Chuck Frost**  
**Ron McRobie**  
**Frank Szemenyei**

**Au nom de l'AIMTA :** **Jim Hayes**  
**Amanda Pask**  
**Chuck Atkinson**

**Le 15 juin 2010**

Pendant la procédure de résolution des problèmes de transition, les parties ont accepté que dans l'éventualité où elles étaient incapables de s'entendre sur la manière de procéder en tandem devant le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), qu'aucune des parties n'irait de l'avant unilatéralement avant que je n'aie tenu une séance et qu'ensuite, dans l'exercice de mon pouvoir décisionnaire, je dirige cette affaire devant le CCRI.

Air Canada, avec l'appui d'Aveos, a demandé à ce qu'une rencontre ait lieu afin de permettre aux employeurs de donner suite à leur demande auprès du CCRI de séparer l'accréditation. Il a été question du long délai depuis la vente à Aveos. Avant même la demande de l'employeur, j'avais commencé à explorer le potentiel d'une résolution à l'amiable avec les parties. Je suis convaincu, à ce stade-ci, qu'un tel objectif ne peut être atteint. Avec un peu de chance, les procédures auprès du CCRI permettront-elles d'en accomplir plus, car une entente serait dans le meilleur intérêt de toutes les parties.

La position du syndicat est que l'affaire n'est pas en état d'être plaidée auprès du CCRI étant donné qu'Aveos n'a pas communiqué toutes les informations relativement à sa réorganisation et que le syndicat n'est pas en mesure de déterminer la viabilité de la compagnie. Il est vrai qu'au début du mois de mai 2010, Aveos a communiqué une grande quantité de renseignements. Toutefois, je ne me prononce pas à savoir si davantage de renseignements doivent être divulgués. Il est préférable que cette question soit laissée au CCRI parce que mon implication dans la controverse sur la communication d'information ne mènerait pas à la conclusion d'une entente et ne ferait que reporter le problème à plus tard.

Ça fait maintenant plusieurs années qu'Air Canada a procédé à la vente de la révision générale, des ateliers des composantes et de l'entretien des moteurs à Aveos. Les employés visés

demeurent des employés d'Air Canada alors qu'ils travaillent pour Aveos. Il est temps de mettre un terme à tout ceci et le CCRI est la tribune appropriée pour y parvenir. Par conséquent, les employeurs, ou l'un d'entre eux, peuvent faire une demande au CCRI.

DATÉE le 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2010.

---

MARTIN TEPLITSKY, c.r.  
Arbitre

TRADUCTION